



CAPN CATÉGORIE B DU 30/11/2012 : AFFECTATION PAR PASSERELLES ENTRE LES FILIÈRES

COMMUNIQUÉ

PASSERELLES ?? ... L'IMPASSE ! "

Une CAP commune aux élus B de la filière fiscale et de la filière gestion publique était convoquée le mercredi 30 novembre pour examiner les affectations des contrôleurs par « passerelles » entre les deux filières.

Tous les élus cadre B des organisations syndicales représentées (CGT, Union Snui Sud, FO, CFDT et CFTC) ont refusé de siéger à cette CAP.

L'appel de candidature pour ces affectations a été lancé de manière totalement unilatérale par l'administration fin octobre, sans aucune concertation avec les représentants des personnels, notamment sur le choix d'une date d'effet commune au 1^{er} janvier 2012. De ce fait, les critères de sélection pour la détermination des postes offerts n'étaient pas connus des élus, malgré une question écrite posée à la DG pendant la préparation et restée sans véritable réponse.

Par ailleurs, les engagements pris par la direction générale en matière de maintien de l'existant pour le fonctionnement des CAP conjointes jusqu'au 31 décembre n'avaient pas été respectés.

Pour les affectations prévues le 1^{er} janvier 2012 de contrôleurs de la gestion publique dans la filière fiscale, il semble que les postes offerts n'aient été demandés par personne. Le mouvement B filière fiscale du 1^{er} septembre 2011 s'étant terminé avec plus de 300 postes vacants, faute d'un recrutement suffisant, explique cette situation qui a été vivement dénoncée par la CGT. Par ailleurs, ces postes ne pourront être demandés et pourvus que dans le cadre du prochain mouvement B de la filière fiscale du 1^{er} septembre 2012.

Par contre, la DG entend ignorer les conséquences de la CAPC du 23 novembre 2011 qui a établi les tableaux de classement pour le mouvement des contrôleurs gestion publique du 1^{er} avril 2012. Lorsque l'appel de candidature a été lancé sur Ulysse fin octobre, la direction générale avait connaissance des demandes de ces contrôleurs pour les départements offerts (Htes Alpes, Aveyron, Loiret et DNID). Pourtant, elle envisage d'y affecter le 1^{er} janvier 2012 des contrôleurs de la filière fiscale. La CGT ne peut pas accepter cette situation, parce qu'elle ne respecte pas l'engagement de priorité aux contrôleurs de la filière d'origine.

La Direction générale entend faire de ces passerelles entre les deux filières une pure opération de communication, sans règles établies à l'avance. Les élus ne peuvent donc pas cautionner une gestion des personnels qui s'effectue dans ces conditions. Cela remet en cause leur rôle qui consiste à veiller que les règles soient appliquées de manière équitable à tous, ce qui implique de les connaître à l'avance !

Montreuil, le 7 décembre 2011

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
- Tél. : 01.48.18.80.16

En refusant de siéger lors de la première convocation de cette CAP, les élus ont envoyé un message à la direction générale pour signifier qu'ils ne sauraient accepter un fonctionnement des CAP dans ces conditions !